



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Collège

L'Ensemble Scolaire Notre Dame Saint-Joseph est une communauté éducative groupant des adultes (personnel de direction, d'administration, de service, des professeurs, des éducateurs, des parents et des personnels des sociétés sous-traitantes) et des jeunes qui viennent y recevoir une éducation et une instruction dans le respect des valeurs chrétiennes.

Toute vie en société donne des droits. Elle impose également des devoirs. A cet égard, le règlement intérieur se propose de régler la vie de la communauté éducative. Il trouve ses fondements dans le projet éducatif de l'établissement.

Ainsi chaque jeune a le droit d'attendre d'autrui écoute, respect et accomplissement ainsi que de participer à la vie de l'établissement. Il a également le devoir de respecter les personnes, le travail, les locaux et le matériel et de faire preuve de bonne éducation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

L'acceptation personnelle par chaque élève des principes du règlement est indispensable à l'harmonie de la vie en groupe. Pour ce faire, il est attendu des élèves :

⇒ **Qu'ils se respectent eux-mêmes**

Chaque élève s'habille selon ses goûts dans la limite de la décence et du savoir-vivre, et de manière adaptée au milieu scolaire. Chacun veillera à son hygiène corporelle et à l'entretien de ses vêtements.

⇒ **Qu'ils respectent les autres**

Les rapports entre tous les membres de la communauté éducative, adultes et élèves, sont fondés sur la politesse et la confiance mutuelle. Chacun s'engage donc à adopter une attitude de contrôle de soi, à assumer ses responsabilités, à tenir compte des autres et à privilégier le dialogue en cas de différend. Le respect des personnes et de leurs convictions s'imposent à tous. C'est pourquoi le port discret de signes d'appartenance religieuse peut être toléré.

La mixité réclame des comportements respectueux et non ambigus : les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

⇒ **Qu'ils respectent les locaux et le matériel**

Chaque élève s'engage au respect des locaux et du matériel et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol nuisent à la communauté éducative dans son ensemble.

En cas de dégradation ou de destruction de matériel, la réparation du dommage est de la responsabilité de l'élève et sera à la charge de la famille. Les élèves doivent respecter leur cadre de vie, le travail du personnel d'entretien et du personnel de sociétés sous-traitantes.

VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'accès de l'établissement est réservé aux seuls élèves régulièrement inscrits et autorisés à fréquenter les cours. Les parents sont invités à s'adresser à l'accueil situé au bâtiment administratif, 6 rue des jardiniers.

1 - Entrée et sortie des élèves

L'entrée et la sortie des élèves du collège s'effectuent uniquement par l'entrée située au 23 rue Thiers. Il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement.

En dehors du collège, les attitudes et les comportements des élèves relèvent de la responsabilité des parents. Cependant, tout membre du personnel a le droit d'intervenir aux abords de l'établissement.

2 - Cycles et cyclomoteurs

Quel que soit le moyen de transport des élèves, ils doivent mettre pied à terre en entrant dans l'établissement.

Les trottinettes et les skates sont correctement rangés à l'endroit indiqué par la Vie scolaire.

Un local est à la disposition des élèves à l'entrée du collège pour les vélos et les cyclomoteurs. Il est couvert et fermé à clé. Toutefois les élèves qui l'utilisent le font sous leur responsabilité, nous leur conseillons de cadenasser leur deux-roues.

3- Circulation et mouvement

A la sonnerie de 8h00, 10h05, 13h05 (13h35) et 15h10, les élèves :

- se rangent sous la pancarte correspondant à leur classe.
- montent calmement dans les classes sous la responsabilité du professeur.
- se déplacent sans courir et dans le calme (la circulation se fait à droite).

4 - Horaires

Ouverture et accueil à partir de 7h30

8h00 Rangs et montée des élèves

8h00 - 8h55 M1

8h55 - 9h50 M2

9h50 - 10h05 Récréation

10h05 Rangs et montée des élèves

10h05 - 11h00 M3

11h00 - 11h55 M4

11h25 Fin de la matinée pour les élèves de 6^{ème}

11h55 Fin de la matinée pour les élèves de 5^{ème} 4^{ème}

12h25 Fin de la matinée pour les élèves de 3^{ème}

Temps de midi et passage au self décalé suivant les niveaux

13h05 Rangs et montée des élèves (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème})

13h35 Rangs et montée des élèves de 3^{ème}

13h05 - 14h00 S1

14h00 - 14h55 S2

14h55 - 15h10 Récréation

15h10 Rangs et montée des élèves

15h10 - 16h05 S3

16h05 *Fin des cours obligatoires.*

Sortie pour une partie des collégiens

16h05 - 17h00 Etude du soir classique

Etude Aide aux devoirs avec des enseignants

Activités culturelles (chorales, club lecture) ou sportives

17h00 - 18h00 Etude ouverte (départ des élèves en fonction des contraintes familiales)

5- Régimes de sortie

En fonction du niveau, le régime de sortie est mis dans l'agenda de bord de l'élève et il doit être impérativement respecté.

6 - Récréation

Aux récréations, les élèves rejoignent la cour attribuée à leur niveau de classe. Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs et les escaliers, ni se trouver dans les salles de classe en dehors des heures de cours.

7 - Sécurité

Tout élève a le droit de travailler et vivre en toute sécurité dans le collège.

Les consignes générales d'évacuation sont affichées dans les salles de cours. Chaque élève est appelé à respecter strictement l'ensemble des consignes de sécurité pour le bien de tous. Par conséquent, les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des conséquences désastreuses. Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie met en danger la communauté et constitue une faute grave.

Chaque élève doit respecter les consignes particulières de sécurité données par les enseignants, en EPS, en Arts et en Travaux pratiques, en particulier.

Les objets ou produits considérés comme dangereux (couteaux, cutters, produits inflammables, bombes autodéfense, déodorants en spray, etc.) sont interdits dans l'établissement. En cas d'introduction, ils seront confisqués, l'élève sera convoqué en Vie scolaire et sanctionné. Dans tous les cas, la famille en sera informée.

8- Les objets personnels

Chaque élève est responsable de ses affaires. En aucun cas, le collège ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations d'objets appartenant à un élève. L'élève victime d'un vol doit prévenir immédiatement son éducateur ou un surveillant.

Tout objet trouvé au collège doit être déposé au bureau de la Vie scolaire, il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé. Les élèves ne doivent pas venir au collège avec d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur. Si besoin est, les confier à l'éducateur.

L'usage des ballons personnels (cuir, plastique...) est interdit. Le bureau de la Vie scolaire fournira des ballons en mousse afin de limiter les accidents corporels, les bris de vitre et les conflits.

L'usage des téléphones portables et des montres connectées est strictement interdit dans l'établissement. Au moment d'entrer au collège, les téléphones portables y compris les écouteurs doivent être éteints et ils doivent être rangés. En aucun cas, ils ne peuvent remplacer la calculatrice, la montre... Le non-respect de ces mesures entraîne la confiscation temporaire de ces appareils. En cas de récidive, l'appareil confisqué ne pourra être récupéré que par les parents.

Il est formellement interdit aux élèves de créer des groupes sur les réseaux sociaux quels qu'ils soient faisant référence à des classes de l'établissement. Seul les groupes créés sur l'espace numérique de travail EcoleDirecte ont une légitimité. En cas de problème lié au non respect de cette interdiction, l'établissement ne pourra être tenu en aucun cas responsable.

9- Lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement

Isolement, moqueries, insultes, menaces, coups... Le harcèlement prend diverses formes. Exercé de manière répétée par une personne ou plusieurs, il fait souffrir la personne et peut entraîner beaucoup de problèmes : anxiété, dépression, échec scolaire, ...

Le harcèlement à l'école, comme le cyberharcèlement (sur internet) est puni par la Loi. La victime ou ses parents peuvent porter plainte au commissariat ou à la gendarmerie. Pour écoute et conseils, un numéro est à votre disposition :

30 18

Dans l'établissement, dès connaissance d'une situation ou d'une suspicion de harcèlement ou de cyberharcèlement, le personnel de Vie scolaire rencontre la victime, s'entretient avec les différents élèves concernés, informe les familles, fait un rappel à la Loi et rend compte à la Direction qui alertera les autorités compétentes si besoin.

10 - Tenue dans l'établissement

- A travers sa tenue vestimentaire l'élève manifeste son respect de lui-même et de l'autre. Ainsi, il est fait obligation d'enlever sa capuche ou sa casquette dans les bâtiments et ses habits de type manteau, blouson, veste, anorak... durant les séquences de cours. Par mesure d'hygiène, chaque élève doit avoir en EPS une tenue de sport adéquate.

En aucun cas, il ne sera toléré qu'un élève :

- se présente en tenue de sport ou de plage pour assister aux cours d'enseignement généraux.
- porte un vêtement permettant d'apercevoir le sous-vêtement (caleçon, culotte, soutien-gorge).
- porte une jupe ou un short trop court.

Dans tous les cas, les vêtements doivent couvrir la partie abdominale de l'élève. Nous comptons sur la vigilance des parents et la responsabilité des élèves pour respecter ces exigences.

- Il est strictement interdit de cracher par terre, par mesure d'hygiène et de correction.
- L'introduction, la consommation, la détention, le commerce des stupéfiants sont expressément interdits dans l'établissement et réprimés par la Loi. En cas de manquement, la famille en sera informée ainsi que les autorités judiciaires.

- La détention et la consommation d'alcool ou de tabac (cigarettes classiques ou électroniques) sont aussi formellement interdites dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement.

SCOLARITÉ

Chaque élève doit s'engager dans ses missions de collégien avec sérieux et suivre les consignes données par chaque enseignant sur le travail scolaire et son suivi. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant dans ses missions.

1 - Absence

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps de leur classe. Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux et la bonne progression de l'élève.

L'obligation scolaire pour les élèves de 6 ans à 16 ans répond à la législation en vigueur. L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut à ce titre faire l'objet d'un signalement à l'Inspection académique qui prend les mesures qui s'imposent. La validité du motif d'absence est de la seule appréciation de la Direction de l'établissement.

Le contrôle des présents est fait à chaque heure. Les absences sont répertoriées dans le logiciel de Vie scolaire, consultable par les familles via internet.

Toute absence imprévue devra être signalée le jour même avant 9 heures. Sans nouvelle de la part des familles, la Vie scolaire se chargera de prendre contact avec les personnes responsables de l'enfant. Néanmoins l'absence devra être confirmée par écrit au retour de l'enfant à l'aide d'un billet d'absence sur l'agenda de bord.

Quant aux absences prévisibles, elles doivent être également notifiées par écrit par un billet d'absence de l'agenda de bord.

Il est évident que l'élève doit mettre à jour son travail dans les plus brefs délais avec le concours de ses camarades. Dans le cas d'une absence de longue durée, le suivi scolaire peut être organisé avec l'aide des délégués de classe. Prendre contact alors avec les responsables de niveau et/ou le professeur principal.

2 - Retard

Par respect pour son propre travail, celui de sa classe et des professeurs, chaque élève a le devoir de ne pas arriver en retard en cours.

L'élève en retard sera admis en classe avec un billet de retard délivré par le bureau de la Vie scolaire.

Pour un retard de plus de 30 minutes, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en classe et sera systématiquement envoyé en permanence. L'élève régulièrement en retard se verra sanctionné par les responsables éducatifs.

3- EPS

Inaptitude et dispense en Education Physique et Sportive (EPS)

Au collège, l'Education Physique et Sportive (EPS) est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves.

La circulaire 90-107 du 17 mai 1990 précise que l'Education physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves au même titre que les autres disciplines. En cas d'inaptitude ou de dispense, les élèves restent sous la responsabilité du professeur d'EPS. Les élèves présentant une inaptitude en EPS doivent remettre en main propre à leur enseignant d'EPS le certificat médical académique original, et assister au cours.

Ponctuellement, pour une leçon d'EPS :

Les parents ont la possibilité d'informer le professeur d'EPS d'une difficulté/maladie/blessure de leur enfant. Cette demande ne dispense pas l'élève de cours, la tenue d'EPS est donc à prévoir et l'enseignant d'EPS adaptera au mieux la pratique.

Aptitude partielle, permanente ou temporaire à la pratique de l'EPS :

L'enseignant adaptera l'enseignement et les évaluations en fonction des capacités fonctionnelles de l'élève. Le certificat médical académique renseigné par le médecin est exigé pour réaliser les adaptations pédagogiques.

Inaptitude totale temporaire à la pratique physique :

L'élève participe au cours d'EPS dans des tâches d'apprentissage, d'arbitrage, de jugement et d'observation adaptées à ses capacités. Il suit ainsi les apprentissages avec tous les élèves de sa classe pendant son incapacité temporaire. Seul l'enseignant d'EPS peut juger de l'incapacité d'un élève à assister à un cours (problèmes de déplacement par exemple) ; l'élève est alors placé sous la responsabilité de la Vie scolaire. Le professeur d'EPS décidera de ce que l'élève aura à faire les séances suivantes et en informera la Vie scolaire.

Inaptitude totale annuelle à la pratique physique :

L'élève présente son certificat au professeur d'EPS en début d'année et n'assiste pas au cours d'EPS.

La pratique de l'éducation physique nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. L'éducation à la santé passe par l'acquisition de comportements d'hygiène nécessitant un minimum de soins corporels après l'effort.

Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence des adultes, doit être suffisant (maximum 7 minutes) pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. Il faut aussi prendre conscience que les vestiaires peuvent être le lieu de comportements inadaptés. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, élèves prenant du retard, ...) que l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer nécessaire. En effet, il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité de tous les élèves et de garantir les conditions d'enseignement.

4 - Heures d'étude

La permanence est un lieu d'étude pour faire ses devoirs écrits, apprendre ou réviser ses leçons, lire un livre. C'est un lieu de travail individuel. Pour favoriser un climat de travail, le silence est exigé.

Ces heures peuvent être utilisées par les professeurs pour un devoir surveillé ou la récupération d'un cours.

Un élève prenant un bus affrété par l'établissement en fin de journée est obligatoirement en étude du soir de 16h05 à 17h00. Tout manquement à cette règle entraînera la non-admission au service de transport du soir.

SERVICES INTERNES

1- L'infirmierie

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins. La responsable de l'infirmierie donne les premiers soins et oriente vers la solution appropriée (pompiers, hôpital...) tout en avertissant les familles.

Les traitements médicamenteux des élèves, quels qu'ils soient, doivent être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance justificative. Ils seront pris exclusivement sous la surveillance d'un adulte.

Le passage à l'infirmierie doit s'effectuer en dehors des cours ; avant tout passage à l'infirmierie et pour éviter les attentes inutiles, les élèves se rendront au bureau de la Vie scolaire.

Tout passage à l'infirmierie doit être notifié sur l'agenda de bord.

2 - Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)

En venant au C.D.I., chaque élève veillera à respecter le règlement interne à ce lieu.

SANCTIONS

Tout manquement aux points du règlement intérieur énoncés ci-dessus peut entraîner des sanctions.

L'une des finalités du collège est l'apprentissage de la loi et de la règle. En ce sens, l'ensemble des personnels de la communauté éducative privilégie avant toute sanction, le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique. Les sanctions envisagées ont pour but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe. L'éducation des jeunes n'est crédible que si parents et école vont dans le même sens. Les parents veilleront à faire respecter les sanctions.

Les sanctions seront adaptées à la gravité des faits et aux possibilités d'encadrement de l'établissement. Ainsi, 3 remarques sur l'usage abusif des appareils et/ou sur le comportement et/ou le travail entraîneront une retenue. Il en est de même pour les oublis répétés de l'agenda de bord et les retards injustifiés. Les exclusions de cours ne peuvent être tolérées, elles seront également sanctionnées. En cas de multiplication des sanctions, et/ou de mise en garde comportement décidé par le conseil de classe, un « conseil de conciliation » sera réuni en présence du directeur du collège, du professeur principal, de l'éducateur de niveau ou du responsable de la Vie scolaire, de la famille et de l'enfant. En cas de non-respect des engagements et décisions pris au conseil de conciliation, l'élève pourra être traduit devant le conseil de discipline qui prendra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive ou la non-réinscription pour l'année scolaire suivante.

Il est rappelé que tout vol, pillage des dossiers, piratage informatique, diffamation des enseignants et du personnel sur les réseaux sociaux, en tant que délits susceptibles de sanctions pénales feront l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République et d'une sanction disciplinaire.

Toute dégradation dans l'établissement entraînera des sanctions. Le rachat ou la remise en état éventuelle sera à la charge de la famille.

Une exclusion temporaire pourra être prononcée lorsqu'un élève :

- sera confondu de tricherie en classe et/ou de falsification de l'agenda de bord,
- sera surpris en train de fumer dans l'établissement,
- aura commis un acte de violence,
- aura quitté l'établissement sans y être autorisé,
- aura été noté absent de manière réitérée sans motif réel et sérieux aux heures de retenue,
- aura eu un comportement inadapté pendant les heures de sanction.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline pourra être convoqué pour gérer des comportements particulièrement négatifs ou perturbateurs.

Dans certains cas, la direction peut prendre une mesure de mise à pied à titre conservatoire pour l'élève concerné, en attendant la réunion de ce conseil.

La famille est informée par lettre recommandée avec accusé de réception et par Ecole directe de la date du conseil de discipline huit jours francs à compter de la date d'envoi.

L'élève s'il est mineur, doit être accompagné lors du conseil de discipline par un responsable légal. A noter que même en cas d'absence de l'élève ou du responsable légal, le conseil de discipline prévu se tiendra, délibérera et prendra une sanction.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement et/ou de son adjoint, du responsable de vie scolaire, du professeur principal, d'au moins un professeur, d'un représentant de l'association des parents d'élèves et de tout membre de la communauté éducative que le chef d'établissement aura jugé bon de convoquer.

Le chef d'établissement ou par délégation son adjoint préside le conseil de discipline.

Les délibérations sont couvertes par le secret professionnel.

Les parties sont invitées à s'exprimer sur les seuls faits reprochés. La direction propose une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive ou la non-réinscription pour l'année suivante. Elle est votée à bulletin secret.

La direction entérine la décision prise par le conseil de discipline. Celle-ci est notifiée par écrit à la famille, aux autorités académiques, au professeur principal.

Un procès-verbal est établi et archivé.

Il n'y a pas de recours possible concernant la décision prise.

Le chef d'établissement peut, en fonction de son appréciation, de la situation et des risques de troubles qu'elle peut apporter, décider que le conseil de discipline se tiendra en distanciel ou sera délocalisé dans un autre lieu fixé par lui.